

Séance du 2 Juillet 2019

Délibération n° 2019/241

MARCHE 2017-104

TRAM 12 EXPRESS
TRAM - TRAIN MASSY – ÉVRY

MARCHE DE TRAVAUX
VOIE FERREE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2019 ;
- VU** le rapport n°2019/241 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

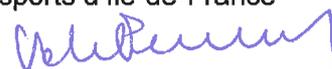
ARTICLE 1 : Autorise la société TRANSAMO, mandataire du Syndicat des Transports d'Île de France sur l'opération TTME, à signer le marché n°2017-104 avec le groupement TSO (mandataire) / ALSTOM / SEGEX.

ARTICLE 2 : Précise que la durée de ce marché est de quarante huit (48) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Précise que le montant du marché est de 30 866 637,67€ HT tel qu'il en ressort du détail quantitatif et estimatif.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190702-2019-241-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019